



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE D 'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (A.O.T.) DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM) DE LA CORSE DU SUD

1ère demande Renouvellement à l'identique Renouvellement avec modification

IMPORTANT : Au préalable à toute implantation, la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de la Corse du Sud devra être formulée au moyen de ce document.

- Les travaux d'installation ne pourront être entrepris **qu'après** réception de l'arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public maritime.
- Le dépôt de la demande doit impérativement être réalisé **au minimum 3 mois hors du périmètre de la RNBB ou 5 mois dans le périmètre de la RNBB avant le début de l'implantation.**
- Les dossiers doivent être envoyés **par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier électronique** sous format numérique pdf en une seule et même pièce jointe.
- **Les dossiers incomplets seront classés sans suite.**

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt de la demande :/...../.....

N° AOT : 2018-

<p>Avis de la Mairie</p> <p>Date :</p>	<p>Observations</p>
--	---------------------

1. Type d'usage du DPM demandé:

- Navigation maritime côtière (*pontons et débarcadères facilitant l'accostage*)
- Sports et loisirs nautiques (*aménagements pour l'apprentissage et la pratique sportive*)
- Pêche maritime (*abris et structures d'entreposage*)
- Activités balnéaires publiques (*postes de secours, tapis d'accès aux personnes à mobilité réduite, douches et WC, jeux aquatiques, manifestations et festivités à but non lucratif*)
- Mouillages de plaisance individuels
- Tourisme et randonnée à terre (*établissements commerciaux : étapes-restauration, matelas/parasols, sports nautiques, location d'embarcations, manifestations et festivités commerciales, ...*)

Description détaillée de l'usage projeté: _____

2. Désignation du demandeur :

Indépendant Commerce Association Collectivité locale Autre à préciser :

Personne physique:

Nom et prénom :

N° RCS :

Adresse personnelle:

N° de téléphone:

N° de téléphone portable:

E-mail :

Personne Morale :

Dénomination :

Nom, prénom et qualité du représentant figurant sur le Kbis :

Forme juridique :

N° RCS :

Adresse du siège social:

N° de téléphone:

N° de téléphone portable:

E-mail :

3. Adresse de l'implantation souhaitée sur le DPM:

Commune: Plage ou Lieu dit:

Section cadastrale et numéro de parcelle limitrophe : n° de section n° de parcelle:

4. Période d'exploitation souhaitée :

Cette période d'exploitation inclut les travaux d'installation et de démontage de la ou des structures existantes et ne pourra excéder 6 mois.

Date début des travaux d'implantation:/...../..... Date début de fin des travaux de démontage/...../.....

5. Caractéristiques et protections naturelles de la zone concernée:

RNBB ZNIEFF Natura 2000** Site Inscrit Site Classé Espace remarquable Autre

** Remplir le formulaire d'incidence natura 2000 annexé.

6. Nature et superficie des équipements demandés :

1 – Restauration :

local en dur :m²

local démontable :m²

terrasse démontable :m²

terrasse sur sable :m²

Superficie demandée (1) : m²

2 – Matelas / parasols

Un ratio de 5m² maximum sera appliqué par matelas (espaces de circulation inclus)

nombre de matelas installés :

nombre de parasols installés :

Superficie demandée (2) : m²

3 – Base nautique et activité en mer

nombre engins motorisés (dont VNM) :

nombre d'engins motorisés avec agrément :

nombre d'engins non motorisés installés :

local :m²

terrasse :m²

Superficie demandée (3) : m²

4 – Autres

emprise sur sable :m²

emprise en mer :m²

corps mort :m²

appontement :m²

Superficie demandée (4) : m²

**Superficie totale d'occupation
(1+2+3+4)**

..... m²

7. Pièces à fournir

- Le présent document daté et signé
- Une photocopie d'une pièce d'identité (CNI recto-verso, passeport),
- **Un quitus original du paiement des redevances domaniales,**
- Deux photographies récentes du site d'implantation,
- un plan de masse (plan d'implantation) faisant clairement apparaître d'une part le bord de la mer par temps calme, d'autre part, le positionnement exact par rapport à des éléments fixes (clôtures, immeubles, bornes, ...)
- Attestation d'assurance,
- **Un extrait du K bis du registre du commerce de moins de 3 mois,**
- Engagement manuscrit de démontage

En complément de ces documents :

- **évaluation des incidences au titre de Natura 2000 en vertu du décret 2010-365 du 9 avril 2010 (doc ci-joint)**
- **fournir un plan spécifiant les points GPS, nature du fond et matériaux utilisés**

CONDITIONS GENERALES (les conditions générales ne se substituent pas aux textes réglementaires en vigueur)

- Toute occupation du Domaine Public Maritime (D.P.M) de quelque nature que ce soit est soumise à autorisation expressément délivrée par les services compétents de l'Etat ou bien par les communes ou groupement de communes pour lesquelles l'Etat aura transféré ses compétences en matière de délivrance des Autorisations Temporaires d'Occupation du D.P.M.
- La demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) du DPM est soumise à l'avis des communes, comités et services concernés. A ce titre, le pétitionnaire est tenu de déposer au service instructeur (Cellule Domaine Public Maritime) un dossier dûment constitué par ses soins et à ses frais, au plus tard 3 à 5 mois avant de début souhaité d'implantation selon sa zone géographique (hors ou dans périmètre RNBB), correspondant au délai d'instruction de celui-ci.
- NB : En cas de retard pour le dépôt ou en cas de dossier incomplet, il pourra être fait retour de celui-ci ou classé sans suite, sans que le pétitionnaire ne puisse porter réclamation.
- Le pétitionnaire reconnaît expressément dans l'attente d'établir l'acte administratif de délimitation du D.P.M, si toutefois il n'est pas encore établi, que l'occupation demandée est située sur le DPM, tous droits des tiers réservés.
- L'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime ne confère aucun droit réel civil au profit du titulaire de l'autorisation, héritiers ou ayant droits éventuels.
- **L'A.O.T est strictement personnelle, précaire et révoquant sans indemnité, à tout moment. Elle ne peut être ni transmise ni sous louée à un tiers durant toute la durée de validité du titre d'occupation.**
- **L'échange, le transfert, la location, la création d'un bail commercial de quelque nature que ce soit ou la vente d'une occupation du D.P.M sont interdits et entraînent la nullité de la transaction. Seul le titulaire de l'A.O.T demeure responsable envers l'Etat et les tiers requérants.**
- Toute contestation ultérieure éventuelle sur la domanialité de la parcelle occupée au titre de l'A.O.T entraînera le retrait d'office du titre d'Occupation.
- L'A.O.T est soumise à redevances domaniales dont le montant est fixé par la DRFIP. Le non paiement de ces redevances entraînera le retrait d'office du titre d'occupation.
- Le titulaire ne peut se prévaloir de l'AOT pour élever une quelconque contestation portant atteinte à l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et la liberté publique d'utilisation du D.P.M.
- Le titulaire ne peut en aucun cas entraver le libre accès aux plages et la circulation du public. Un espace, variable selon les lieux avec toutefois un minimum de 3 mètres, sera laissé libre de toute occupation entre l'emplacement autorisé et le rivage de la mer. Les marées, montées des eaux ou tout autre évènement naturel ne s'opposent pas à l'application de ces règles.
- Le titulaire ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'Etat ou du concédant en cas de sinistre dû notamment à l'action de la mer, ou en cas de modification de la limite des eaux.
- L'A.O.T cesse de plein droit à la date d'échéance. Le renouvellement ou l'obtention d'une nouvelle autorisation reste soumis à l'accord du concédant sans préjuger des suites de l'instruction.
- Faute par le bénéficiaire de se conformer à une quelconque des présentes conditions générales ou particulières stipulées dans l'A.O.T, il sera procédé au retrait d'office du titre d'occupation ou au classement sans suite de la demande.
- L'AOT ne pourra excéder une période de 6 mois comprise entre le 01 avril et le 31 octobre pour les occupations dites estivales.
- Le bénéficiaire aura procédé au démontage complet de son occupation et à la remise des lieux en leur état primitif durant la période d'exploitation. A défaut le contrevenant sera poursuivi pour occupation illégale du D.P.M et pour infraction au code de l'urbanisme.
- Le pétitionnaire qui renoncerait à sa demande d'occupation du D.P.M doit en informer immédiatement l'autorité concédante par lettre recommandée.

Date et signature du pétitionnaire précédées de la mention manuscrite " Lu et approuvé " :

Fait à

le

Signature :